

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025

Délibération
N°2025-09-202

Bilan du CIA 2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Mme Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mmes Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : Mme Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Sandrine BOURGEOIS), Mme Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Mme Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Brigitte DUMON), Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan du CIA 2024 comme suit :

Bilan CIA 2024

Le CIA 2024 a été payé en juin 2025.

1. Enveloppe CIA 2024

Depuis 2021 (délibération n°2021-01-2020 du 27 janvier 2021), **le montant de l'enveloppe du CIA reste inchangé à 28 125 €.**

2. Montants distribués

2.1 Enveloppe du Président (Part 1) :

Pour rappel, la part réservée à la discrétion de l'Autorité Territoriale, pour service exceptionnel correspond à 10% maximum de l'enveloppe totale dont la moitié (5%) sur la base des propositions des chefs de Pôles (délibération n°2019-09-209 modifiée par délibération n°2023-07-136 du 05 juillet 2023).

Pour 2024, le montant distribué au titre de la part 1 enveloppe du Président s'est élevé à **2 812,25 € répartis entre 16 agents.**

2.2. Montant des Parts 1 et 2 : 25 312,50 €

2.2.1 Part 2 : engagement professionnel

Pour rappel, le montant de l'enveloppe correspondant à la part 2 « engagement professionnel » est **fixée de façon forfaitaire** en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant (délibération n°2023-07-136 du 05 juillet 2023) :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué (avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	13	2 340€	2 070 €
	B	130 €	8	1 040 €	845 €
	C1	110 €	1	110 €	82,50 €
Exécution	A	110 €	3	330 €	275 €
	B	95 €	19	1 805 €	1353,75€
	C	80 €	77	6 160 €	4 580 €
Total			121	11 785 €	9 206,25 €

Pour 2024, compte tenu du **nombre d'agents potentiellement bénéficiaires (121 agents)** le montant de cette enveloppe part 2 « engagement professionnel » s'élevait donc à **11 785 euros.**

Le versement est indexé sur les résultats obtenus à l'entretien professionnels de la façon suivante :

- 100 % pour une note comprise entre 91 et 100 /100 points,
 - 49 agents pour 2024 (40,50%)
 - 75% pour une note comprise entre 81 et 90 /100 points
 - 41 agents pour 2024 (33,88 %)
 - 50% pour une note comprise entre 71 et 80 /100 points
 - 21 agents pour 2024 (17,36%)
 - 25% pour une note comprise entre 60 et 71 /100 points
 - 6 agents pour 2024 (4,96%)
- Pour les notes strictement inférieures à 60 /100 points, il n'y a pas de CIA
- 4 agents pour 2024 (3,31%) ont été exclus du bénéfice de la part 2 « engagement professionnel »

Le montant attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 9 206,25 euros, pour 117 bénéficiaires sur un effectif de 121 agents évalués.

2.2.2 Part 3 - Manière de servir : 16 106,25€

Le montant théorique à distribuer au titre de la part 3 « manière de servir » est calculé après déduction des montants de la part 1-enveloppe du Président (2 812,25 €) et de la part 2-engagement professionnel (9 206,25 €) du montant de l'enveloppe globale (28 125€), soit un montant de **16 106,25 €**.

Sur un effectif de 121 agents évalués, **3 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points**. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3 - manière de servir.

L'enveloppe consacrée à la part 3 - manière de servir est donc à **répartir entre 118 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de 136,49 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	3	2,48 %
60 à 70 points	25 %	15	12,40 %
71 à 80 points	50 %	35	28,93 %
81 à 90 points	75%	33	27,27 %
91 à 100 points	100 %	35	28,93 %
Effectif bénéficiaire		118	97,52 %
Effectif évalué		121	100%

Après application du coefficient de notation, le montant attribué au titre de la part 3 - manière de servir est de : 11 055,99 €.

2.3 Montant Total attribué (avant proratisation temps de travail)

Part 1-enveloppe du Président :	2 812,25 €
Part 2-engagement professionnel :	9 206,25 €
Part 3-manière de servir :	11 055,99 €

Soit un total de : 23 074,49 €

2.4 Proratisation au temps de travail

Pour rappel, la part 1-par du Président est forfaitaire, donc, seules les part 2 - engagement professionnel et part 3 - manière de servir sont proratisés par rapport au temps de travail.

Le montant du CIA 2024 versé après proratisation du temps de travail est donc de 21 124,81 € **sur une enveloppe globale de 28 125 €, soit un reliquat de 6 999,94 €**

2.5 Ventilation du reliquat

Pour rappel, en 2022, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin au report du reliquat sur l'année N+1.

Désormais, le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part 1 -engagement professionnel et au titre de la part 3 - manière de servir.

Le reliquat de 6 999,94 € a donc été réparti entre 116 agents puisque 5 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2 - engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3 - manière de servir.

Enfin, on notera que la part CIA des 4 agents mis à la disposition des Régies de l'eau et de l'assainissement (**490,25 €**) remboursée à la CCARM par ces dernières, a été reventilée selon les mêmes modalités que le reliquat, à savoir entre les agents ayant obtenus plus de 60 points/100 à la part 1 et à la part 2.

Conclusion :

Au final l'enveloppe globale du CIA 2023 de 28.125 € a bien été consommée en totalité et 120 agents sur les 121 évalués en ont bénéficié :

- 117 agents au titre de la part 1- engagement professionnel,
- 118 agents au titre de la part 2 - manière de servir.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

